

Nous apporterons des changements à certains de nos **frais et programmes de services bancaires** qui entreront en vigueur le **1^{er} mai 2025**.

Ces renseignements vous aideront à comprendre les changements et la façon dont ils pourraient s'appliquer à vous.

Les changements qui suivent s'appliquent aux clients des Services bancaires aux particuliers et des Services bancaires aux entreprises.

Frais de location annuels des compartiments de coffre – en vigueur à compter du 1er mai 2025¹

Taille du compartiment ²	Actuels	Nouveaux
Petit	60 \$	70 \$
Moyen	95 \$	110 \$
Grand	150 \$	230 \$
Très grand	250 \$	350 \$
Super grand	400 \$	500 \$



Les changements qui suivent s'appliquent uniquement aux clients des Services bancaires aux particuliers.

1. Frais à l'utilisation :

Nous apporterons des changements aux frais par article applicables aux comptes ci-dessous lorsqu'ils ne sont pas inclus dans un programme de services bancaires courants à compter du 1er mai 2025. Les frais de service et les frais applicables aux comptes en dollars américains sont facturés dans cette devise.

Les frais par article suivants entreront en vigueur le 1^{er} mai 2025

Services	Compte de chèques principal ²	Compte de chèques à intérêts ^{4,5,6}	Compte d'épargne à taux Avantageux ³
Chèques tirés sur le compte	1,50 \$	1,50 \$	Sans objet
Prélèvement automatique			
Achat par carte de débit en magasin ^{7,8,9} ou en ligne ⁷			2,00 \$
Retrait en espèces			
à une succursale	1,50 \$	1,50 \$	2,00 \$
à un GA de BMO ou d'une autre institution financière ¹⁰			
Virement de fonds dans un autre compte de BMO			
à un guichet automatique de BMO	1,50 \$	1,50 \$	2,00 \$
au moyen des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO			
au moyen du système SIRV des Services bancaires par téléphone de BMO ¹¹			
avec l'aide d'un employé			
Règlement de facture⁷			
à un guichet automatique de BMO	1,50 \$	1,50 \$	2,00 \$
au moyen des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO			
au moyen du système SIRV des Services bancaires par téléphone de BMO ¹¹			
avec l'aide d'un employé	3,00 \$ Des frais de transaction de 1,50 \$ et des frais de service de 1,50 \$ peuvent s'appliquer	3,00 \$ Des frais de transaction de 1,50 \$ et des frais de service de 1,50 \$ peuvent s'appliquer	3,50 \$ Des frais de transaction de 2,00 \$ et des frais de service de 1,50 \$ peuvent s'appliquer
Envoi d'argent⁷			
Virement INTERAC	2,50 \$ Des frais de transaction de 1,50 \$ et des frais de service Virement INTERAC de 1,00 \$ s'appliquent	2,50 \$ Des frais de transaction de 1,50 \$ et des frais de service Virement INTERAC de 1,00 \$ s'appliquent	3,00 \$ Des frais de transaction de 2,00 \$ et des frais de service Virement INTERAC de 1,00 \$ s'appliquent

1. Frais à l'utilisation : suite

Les frais par article suivants entreront en vigueur le 1 ^{er} mai 2025			
Services	Compte amplificateur d'épargne ⁶	Compte accumulateur d'épargne ⁶	Compte d'épargne bonifiée ^{4,6}
Chèques tirés sur le compte	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Prélèvement automatique	Aucun changements 5,00 \$	Aucun changements 5,00 \$	Aucun changements 5,00 \$
Achat par carte de débit en magasin ^{7,8,9} ou en ligne ⁷	Aucun changements 5,00 \$	Aucun changements 5,00 \$	Aucun changements 5,00 \$
Retrait en espèces			
à une succursale	Aucun changements 5,00 \$	Aucun changements 5,00 \$	Aucun changements 5,00 \$
à un GA de BMO ou d'une autre institution financière ¹⁰			
Virement de fonds dans un autre compte de BMO			
à un guichet automatique de BMO	Aucun changement 0,00 \$	Aucun changement Un virement sortant par mois sans frais, 5,00 \$ pour chaque virement supplémentaire ¹²	Aucun changement Un virement sortant par mois sans frais, 5,00 \$ pour chaque virement supplémentaire ¹²
au moyen des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO			
au moyen du système SIRV des Services bancaires par téléphone de BMO ¹¹			
avec l'aide d'un employé	Aucun changements 5,00 \$		
Règlement de facture⁷			
à un guichet automatique de BMO	5,00 \$	5,00 \$	Aucun changements 5,00 \$
au moyen des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO			5,00 \$
au moyen du système SIRV des Services bancaires par téléphone de BMO ¹¹			5,00 \$
avec l'aide d'un employé	6,50 \$ Des frais de transaction de 5,00 \$ et des frais de service de 1,50 \$ peuvent s'appliquer	6,50 \$ Des frais de transaction de 5,00 \$ et des frais de service de 1,50 \$ peuvent s'appliquer	6,50 \$ Des frais de transaction de 5,00 \$ et des frais de service de 1,50 \$ peuvent s'appliquer
Envoi d'argent⁷			
Virement INTERAC	6,00 \$ Des frais de service Virement INTERAC s'appliquent	Aucun changement Un virement sortant par mois sans frais, 5,00 \$ pour chaque virement supplémentaire ¹² Des frais de service Virement INTERAC de 1,00 \$ s'appliquent aussi	Aucun changement Un virement sortant par mois sans frais, 5,00 \$ pour chaque virement supplémentaire ¹² Des frais de service Virement INTERAC de 1,00 \$ s'appliquent aussi

2. Frais annuels de carte de crédit BMO :

Nous apporterons des changements à la remise sur les **frais annuels de carte de crédit BMO** qui seront inclus dans la brochure Conventions, programmes de services bancaires et frais relatifs aux services bancaires courants et entreront en vigueur le **1^{er} mai 2025**.

Si vous avez un compte bancaire de BMO lié au programme Privilège ou au programme Performance et que vous recevez le rabais sur la carte de crédit du programme Privilège (jusqu'à concurrence de 150 \$ par année) ou le rabais sur la carte de crédit du programme Performance (jusqu'à concurrence de 40 \$ par année) (chacun étant un « Rabais sur les frais annuels ») appliqué à votre carte de crédit BMO admissible, à compter du jour suivant la date anniversaire de votre prochaine carte de crédit BMO suivant le 1^{er} mai 2025, **vous devrez régler 15 000 \$ ou plus en « Achats admissibles » chaque année (dans un délai de 12 mois entre les dates de facturation des frais annuels) avec votre carte de crédit BMO admissible pour continuer à être admissible au rabais sur les frais annuels.** Un Achat admissible est un achat admissible qui figure sur votre relevé de carte de crédit BMO admissible, moins les remboursements, et qui exclut les avances de fonds et les transactions en quasi-espèces définies dans le contrat du titulaire de carte de crédit BMO, accessible en ligne à l'adresse bmo.com/cha/fr.



Pour en savoir plus sur les modalités du programme de Rabais sur les frais annuels des cartes de crédit BMO et obtenir la liste des cartes de crédit BMO admissibles, consultez le site bmo.com/RabaisPrivilege pour le rabais sur les cartes de crédit du programme Privilège et le site bmo.com/PerformanceRabais pour le rabais sur les cartes de crédit du programme Performance.

Nous vous remercions de faire affaire avec BMO.

Pour en savoir plus sur les différents comptes et programmes bancaires offerts à BMO, consultez le site bmo.com/bancaires.



Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un représentant de votre succursale.

Termes et conditions

¹ Les nouveaux frais de location annuels s'appliqueront aux clients qui concluent un nouveau contrat de location de compartiment de coffre à compter du 1er mai 2025. Les nouveaux frais de location annuels seront facturés en janvier 2026 pour les clients qui ont loué un compartiment de coffre au plus tard le 30 avril 2025.

² Pour connaître les dimensions des compartiments de coffre, veuillez consulter la brochure Conventions, programmes de services bancaires et frais relatifs aux services bancaires courants ou le Guide-conseil des services bancaires aux entreprises. Les deux brochures sont accessibles en ligne sur le site bmo.com ou dans les succursales de BMO au Canada.

³ Le compte de chèques principal et le compte d'épargne à taux Avantageux ne sont plus offerts avec la tarification à l'utilisation. Ces comptes sont maintenant inclus dans un programme de services bancaires courants. Ces renseignements concernent les clients actuels qui ne sont pas inscrits à un programme de services bancaires courants. Ces frais ne s'appliquent pas aux comptes liés à un programme de services bancaires courants.

⁴ Le compte de chèques à intérêts et le Compte d'épargne bonifiée ne sont plus offerts. Ces renseignements sont destinés aux clients actuels détenant déjà ces types de compte.

⁵ Ces frais par article sont annulés si le compte de chèques à intérêts du client était auparavant un Investicompte avec chèques, un compte d'épargne à intérêt quotidien, un compte d'épargne-placement, un compte d'épargne avec chèques ou un compte d'épargne véritable lorsqu'un solde de fermeture quotidien minimal de 1 500 \$ ou plus est maintenu en tout temps tout au long du mois civil. Ces exonérations ne s'appliqueront plus si le compte est par la suite lié à un programme de services bancaires courants ou s'il est converti en un autre compte.

⁶ Le Compte amplificateur d'épargne, le Compte accumulateur d'épargne et le Compte d'épargne bonifiée ne peuvent pas être inclus dans un programme de services bancaires courants. Des frais par article s'appliquent à ces comptes.

⁷ Le Compte amplificateur d'épargne, le Compte accumulateur d'épargne et le Compte d'épargne bonifiée ne sont pas destinés aux transactions bancaires courantes. Les frais énoncés sont imputés lorsque les transactions sont effectuées avec succès. Pour vous éviter d'avoir à payer ces frais, nous pouvons limiter ou restreindre votre capacité à effectuer les types de transactions suivants : achats par carte de débit, achats par KONEK, paiements de factures, transactions Virement INTERAC et transactions de Virement de fonds global BMO.

⁸ Des frais supplémentaires peuvent être facturés par le commerçant lorsque vous effectuez des transactions à un point de vente et s'ajoutent aux frais que nous facturons.

⁹ Dans le cas des comptes admissibles aux paiements par débit INTERAC, les frais payables à l'utilisation sont annulés pour les transactions de débit INTERAC et Flash INTERAC effectuées auprès d'organismes de transport en commun canadiens.

¹⁰ Des frais de réseau ou d'utilisation peuvent s'appliquer lorsque vous retirez de l'argent à un guichet automatique (GA) de BMO ou à des GA comarqués de BMO et d'Allpoint aux États-Unis. Des frais d'utilisation peuvent être exigés pour les transactions aux GA d'autres institutions financières au Canada et aux GA à l'étranger. Ces frais ne sont pas facturés par BMO et sont ajoutés au montant total du retrait. Vous devez payer les frais d'utilisation pouvant s'appliquer à votre transaction.

¹¹ Le SIRV est le Système Interactif de réponse vocale utilisé lorsque vous utilisez le clavier de votre téléphone pour effectuer des transactions libre-service. Le SIRV ne comprend pas les transactions effectuées avec l'aide d'un employé par téléphone.

¹² Chaque mois, vous pouvez effectuer sans frais un virement de fonds du compte à un autre compte de BMO au moyen d'un guichet automatique de BMO, des Services bancaires par téléphone de BMO, des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO, avec l'aide d'un employé ou au moyen d'un virement automatique du compte à un autre compte de BMO, ou vous pouvez effectuer un virement ou un envoi de fonds à l'extérieur de BMO au moyen d'une transaction Virement INTERAC. Des frais de 5,00 \$ s'appliqueront pour chaque transaction supplémentaire.

^{MC/MD} Marque de commerce / marque de commerce déposée de la Banque de Montréal

^{MCT} INTERAC, Virement INTERAC et Flash INTERAC sont des marques de commerce déposées et KONEK est une marque d'Interac Corp., utilisées sous licence.

